

**COMMUNE DE MUS****ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

N° 063/2021

**Portant interdiction de circuler – Route barrée sur le chemin du Champ de Mars  
FETE VOTIVE****Organisation de lâchers de taureaux dits « Abrivado, Bandido » par le Comité des Fêtes de MUS.**

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.22-12 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5 et L. 131-13;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37-1, R.44, R.225 et R.225-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.26-15<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et les textes l'ayant modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande faite le 18 juin 2021 par le Comité des Fêtes de Mus d'organiser des Abrivados et Bandidos les 16, 17 et 18 juillet 2021 ;

Considérant que l'organisation d'Abrivado, Bandido nécessite l'application de mesures de sécurité très strictes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1:** Il sera organisé par le Comité des Fêtes de Mus, des abrivados et bandidos:

- **Le vendredi 16 juillet** : Abrivado, Bandido et festival d'Abrivado sur l'itinéraire suivant : *Parcours ouvert- départ Rue du Temple, chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou ».*
  - ◇ **de 18h à 20h30** – Jeux pour enfants
  - ◇ **Bandido** Manade ARLATENCO
  - ◇ **à 21h**– **Festival de Bandido** Manades ARLATENCO et ROBERT H
  - ◇ **de 21h30 jusqu'à minuit** – Buvette (places assises) en musique (sono, DJ, pena). La consommation au comptoir est interdite.
- **Le samedi 17 juillet** :
  - ◇ **à 9h** – **déjeuner aux près tiré du sac**
  - ◇ **de 11h à 12h** – **Abrivado longue** Manade ARLATENCO, sur l'itinéraire suivant : *départ du pré de M. BECHARD « les terrasses », puis chemin de Gallargues, rue des Airettes, place de la Mairie, rue de l'Ancienne Forge, rue du Temple, chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou ».*
  - ◇ **à 13h** – Traiteur et Buvette (places assises) en musique (sono, DJ, pena). La consommation au comptoir est interdite.
  - ◇ **de 18h à 20h30** - Jeux pour enfants  
**Bandido** Manade ROBERT H sur l'itinéraire suivant : *Parcours ouvert- départ Rue du Temple, chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou ».* **à partir de 19h30 jusqu'à minuit**– Traiteur et Buvette (places assises) en musique (sono, DJ, pena). La consommation au comptoir est interdite.



- **Le dimanche 18 juillet :**

- ◇ **à 9h – déjeuner aux près offert par la mairie**
- ◇ **à 10h – ferrade Manade ARLATENCO**
- ◇ **de 11h à 12h – Abrivado longue Manade ARLATENCO**, sur l'itinéraire suivant : *départ du pré de M. BECHARD « les terrasses », puis chemin de Gallargues, rue des Airettes, place de la Mairie, rue de l'Ancienne Forge, rue du Temple, chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou ».*
- ◇ **à 12h – Traiteur et Buvette (places assises) en musique (pena).**  
La consommation au comptoir est interdite.
- ◇ **de 18h à 21h – Festival de Bandido Manades ARLATENCO et TOMMY**, sur l'itinéraire suivant : *Parcours ouvert - départ rue du Temple, chemin du Champ de Mars et arrivée aux Arènes « Bouaou ».*
- ◇ **de 21h30 jusqu'à minuit – Traiteur et Buvette (places assises) en musique (sono, DJ, pena).** La consommation au comptoir est interdite.

**Article 2 :** Des masques fournis gratuitement par la municipalité seront mis à disposition à l'entrée des Arènes. Le port du masque sera obligatoire lors des déplacements entre les chaises, la buvette (places assises) et les sanitaires. Le début et la fin des lâchers de taureaux seront annoncés par une signalisation sonore (bombe).

**Article 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces itinéraires ainsi que l'installation de tous étalages, jusqu'à la fin des Abrivados et Bandidos. Le Chemin du Champ de Mars sera barré à la circulation des véhicules de 11 heures à 3 heures du vendredi 16 au dimanche 18 juillet 2021 (du croisement avec la rue du Temple et chemin du Champ de Mars, rue de la Frigoulière et du croisement avec le Chemin de Pascalet).

**Article 4 :** Les itinéraires seront dégagés de tous obstacles et la circulation sera interdite sur les parcours susvisés. Ces parcours seront fermés par des barrières ou par tout autre matériel approprié aux jours et horaires indiqués précédemment durant le temps de ces manifestations.

**Article 5 :** Toutes les infractions aux dispositions présentes seront rigoureusement punies conformément aux lois et règlements en vigueur. **Toute personne se trouvant sur le parcours sera considérée comme prenant part à la course et y circulera à ses risques et périls.**

**Article 6 :** A charge pour l'organisateur de mettre en place des panneaux de signalisation et de se conformer au présent arrêté. Les risques pouvant résulter du déroulement de cette manifestation sont couverts par les assurances GROUPAMA au nom du Comité des Fêtes.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, ainsi que le Comité des Fêtes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.  
Arrêté publié le 29.06.2021. Le Maire,

A Mus, le 29 juin 2021  
Le Maire, Patrick BENEZECH

